

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.153.B

**Enlèvement, transport et élimination des sables issus des stations
d'épuration : appel d'offres ouvert**

LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 novembre 2022

Secrétaire de Séance: François NEBOUT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MARTIAL à Philippe VERGNAUD,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.153.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES SABLES ISSUS DES STATIONS
D'EPURATION : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le marché « enlèvement, transport et élimination des sables et sous-produits d'épuration » arrive à échéance le 17 mars 2023. Il convient donc de relancer une consultation pour les quatre prochaines années.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commande, avec un engagement sur un montant maximum annuel en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

Le montant maximum annuel est fixé à 90 000 € HT.
L'estimation annuelle est de 55 000 € HT.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer ledit accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

D'IMPUTER la dépense sur les Budget principal et Budget Assainissement.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022